



République Française
COMMUNE DE SAINT QUENTIN DE BARON

PROCÈS- VERBAL SEANCE DU 14 MARS 2023

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus en exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 3
Votants : 16
Date convocation : 07 mars 2023

SEANCE DU 14.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à 19 heures 00, le conseil municipal de Saint Quentin de Baron, vu les articles L 2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle municipale sous la présidence de Stéphanie DUPUY, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Stéphanie DUPUY – Pierrick BALLESTER – Sylvie MARIONNAUD – Cécile SARROSTE– Pascal TRONCA – Marie-Pierre GOICHON – Dany JOLY – PAROT Frédéric – ROUGIER Bernard – Mélanie BOCQUET – Michel METIE – Denis LOU-POUEYOU– Jean-Claude JOUBERT

PROCURATIONS :

Song SOK a donné procuration à Pascal TRONCA
Linda DUCOS a donné procuration à Pierrick BALLESTER
Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU a donné procuration à Sylvie MARIONNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie BOCQUET

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 ne soulevant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire présente la Décision n°2023-03 au Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que les délibérations suivantes seront retirées de l'ordre du jour :

- Achat d'une parcelle – AN 205
- Détermination du nombre d'adjoint
- Election de l'adjoint
- Indemnité de fonction

DELIBERATION N° 2023-03-14-11

ADOPTION DU RAPPORT N°3 DE LA CLECT

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » adoptée par délibération du Conseil communautaire en date du 3 février 2023,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 31 janvier 2023 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°3 daté du 31 janvier 2023.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°3.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport. Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant de l'attribution de compensation de la commune de Saint Seurin sur l'Isle sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 31 janvier 2023.

Après avoir entendu **Madame le Maire** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- ADOPTE le rapport n° 3 de la CLECT ci-joint en date du 31 janvier 2023,
- DETERMINE sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2023	CLECT N°4	Montant AC 2023
Abzac	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89		89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96		65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065,46	-224 065,46
Lagorce	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29		29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 353 404,29		9 353 404,29
Maransin	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424,03	-68 424,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46		27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22	-272 769 €	398 182,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20		1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47		7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539,24	-539,24
Vayres	971 090,00	681 978,96		681 978,96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	14 139 926,35	-326 552,52 €	- 272 769 €
		13 813 373,83		

DELIBERATION N° 2023-03-14-12

SUBVENTION - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023 – CREATION D'UNE NOUVELLE MAIRIE

Monsieur BALLESTER indique que les locaux accueillant aujourd'hui les services de la mairie ne sont plus en accord avec les nécessités actuelles.

En effet, l'accueil du public de par son accessibilité n'est plus optimal et a besoin d'être repensé. Il en va de même de la consommation énergétique qui n'est plus en accord avec les demandes d'économies faites par l'Etat et notre budget de fonctionnement.

Ainsi, la réhabilitation de la salle appelée jusqu'à maintenant « salle des associations » permettrait un accueil de plein pied, l'intégration de l'agence postale communale en son sein et la mise en place d'un système de chauffage type pompe à chaleur allant de pair avec l'installation de nouvelles huisseries.

Le montant de cette opération d'investissement est de 998 700,00 H.T.

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	199 174,50 €	20,00%
La Poste	5 000	0,50%
CAF	5 000	0,50%
Conseil Départemental	175 000	17,50%
CALI	75 000	7,50%
D.E.T.R. 2023	175 000 €	17,50%
Fond Vert	364 525,50 €	36,50%
TOTAL	998 700,00 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir la subvention la plus favorable possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention relative à ce projet.

DELIBERATION N° 2023-03-14-13
SUBVENTION - DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURAUX 2023 – AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur BALLESTER indique que les deux cimetières communaux que sont le cimetière de l'Eglise et le nouveau cimetière seront très prochainement saturés et qu'il est du devoir de la commune de remédier à cette problématique.

Ainsi, la construction d'un nouveau cimetière est envisagée, l'agrandissement des précédents étant impossible.

Ce dernier comprendra 205 emplacements allant des caveaux aux columbarium. Il comprendra également un jardin du souvenir et pourra accueillir jusqu'à 31 véhicules.

Le montant de cette opération d'investissement est de 126 767,00 H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	44 368,45 €	35,00 %
Conseil Départemental	38 030,1 €	30,00%
D.E.T.R. 2021	44 368,45 €	35,00 %
TOTAL	126 767 000 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir la subvention la plus favorable possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention relative à ce projet.

DELIBERATION N° 2023-03-14-18
SUBVENTIONS – DEMANDES AU TITRE DU FOND VERT 2023

Créé par la loi de finances pour 2023, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Le fonds est destiné à financer :

AXE 1 : performance environnementale

- › la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans l'objectif de générer au moins 40 % d'économies d'énergie par rapport à 2010 tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- › le renforcement du tri à la source et de la valorisation des biodéchets ;
- › la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public dans l'objectif de réduire fortement le niveau de consommation.

AXE 2 : adaptation des territoires au changement climatique

- › la renaturation des villes et villages ;
- › la prévention des inondations ;
- › la prévention des risques d'incendies de forêt ;
- › l'adaptation au recul du trait de côte ;
- › l'adaptation aux risques émergents en montagne ;
- › le renforcement de la protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques.

AXE 3 : amélioration du cadre de vie

- › l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ;
- › l'accompagnement du déploiement de zones à faibles émissions mobilités (ZFE-m) ;
- › le développement du covoiturage ;
- › le recyclage des friches ;

› l'ingénierie d'animation et de planification de la transition écologique.

La commune a choisi de cibler certains points essentiels permettant une action directe et concrète sur sa consommation en énergie.

Le montant total des opérations d'investissement programmées est de 1 170 995,53 H.T.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Changement de la porte d'entrée et des huisseries de la Mairie

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	6361,95 €	20,00 %
Fond Vert	25 447,77 €	80,00 %
TOTAL	31 809,72 €	100,00 %

Remplacement de 140 foyers lumineux d'éclairage public en LED

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	25 565,45 €	20,00 %
Fond Vert	102 261,8 €	80,00 %
TOTAL	127 827,25 €	100,00 %

Automatisation de la régulation du chauffage pour les bâtiments communaux

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	2 532,16 €	20,00 %
Fond Vert	10 126,40 €	80,00 %
TOTAL	12 658,56 €	100,00 %

Création d'une nouvelle mairie

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	199 174,50 €	20,00%
La Poste	5 000	0,50%
CAF	5 000	0,50%
Conseil Départemental	175 000	17,50%
CALI	75 000	7,50%
D.E.T.R. 2023	175 000 €	17,50%
Fond Vert	364 525,50 €	36,50%
TOTAL	998 700,00 €	100,00 %

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter les partenaires afin d'obtenir les subventions les plus favorables possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions relatives à ces projets.

DELIBERATION N° 2023-03-14-15
OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'une ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, d'une durée d'un an à compter du 15 mars 2023.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Saint Quentin de Baron décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ligne de Trésorerie d'un montant maximum de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 100 000 €

Durée : 12 mois

Taux variable : 2,638%

Index des tirages : EURIBOR 3 mois moyenné mars 2023

Marge bancaire fixe : 0,85 %

Taux de tirage : 3,488 %

Frais de dossier : 110 €

Commission d'engagement : 150 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de la Ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine et de procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- AUTORISE l'ouverture de la ligne de trésorerie comme énoncé et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2023-03-14-16
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints administratifs territoriaux,

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Afin de prendre en compte la radiation des cadres d'un agent admis à la retraite le 1^{er} janvier 2023, les évolutions de carrières de certains agents et notamment les obtentions de concours, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux selon le tableau suivant et repris dans le tableau des effectifs.

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi	
		Création	Suppression
Filière technique	Adjoint technique territorial	0	1
Filière animation	Adjoint d'animation	1	0
Filière animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0	1
Filière administrative	Adjoint administratif territorial	0	1
Filière administrative	Rédacteur	1	0

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Questions Diverses :

- Madame le Maire indique que s'est tenu une réunion concernant les cartes nationales d'identité et passeports ce jour. En effet il a été relevé que sur notre territoire, une problématique d'engorgement des demandes était présente et afin d'y remédier, la Sous-Préfecture indique vouloir étendre le dispositif aux communes souhaitant offrir ce service sur leur territoire. Madame le Maire indique sa volonté de porter une candidature à ce dispositif et ainsi proposer un service supplémentaire aux habitants de Saint Quentin de

Baron. Des conditions sont à remplir pour convenir au cahier des charges demandé par la sous-préfecture mais ces dernières sont en cours d'étude. Madame le Maire rappelle que des subventions sont accordées s'agissant du matériel, des formations des agents, du nombre de documents d'identité créés.

- Madame le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur le Président de la CALi, Monsieur Philippe BUISSON sera présent sur la commune le lundi 27 mars 2023 pour rencontrer les élus s'agissant des projets à venir.

Fin de séance à 19h36

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,
Stéphanie DUPUY



